

Politique de remboursement des activités de loisir et des ateliers de la FADOQ Régions de Québec et Chaudière-Appalaches

Un participant qui souhaite annuler une activité ou un atelier pour une raison majeure doit en informer la FADOQ-RQCA par écrit. Pour toute demande de remboursement d'une activité de loisir, des frais d'annulation seront retenus, sauf en cas d'annulation par la FADOQ-RQCA. Le fait de ne pas se présenter à une activité ne constitue pas une annulation. Notre politique de remboursement a été élaborée en conformité avec la loi de l'Office de protection du consommateur.

Remboursement complet d'un paiement d'une activité de loisir ou événement de loisir

- FADOQ – RQCA se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité de loisir lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle. Le remboursement sera alors intégral et sans pénalité.
- FADOQ-RQCA peut rembourser la totalité d'une inscription lorsqu'un participant ne peut se présenter à l'activité sans avis à cause d'une raison majeure (maladie, accident, etc.). **Une preuve justificative est alors exigée.**

Non-remboursement ou remboursement partiel d'un paiement d'une activité ou événement de loisir

- Si un participant annule son inscription avant le début de l'activité ou dans certains cas, avant la date limite indiquée préalablement lors de l'inscription, celui-ci sera remboursé en totalité à l'exception des frais d'annulation.
- Toute activité peut être annulée par FADOQ – RQCA en raison de forces majeures (mauvaises conditions climatiques, bris d'équipements, pandémie, etc.). L'organisme reportera si possible l'activité ou la séance annulée. Si en cas de report le participant ne peut assister à l'activité, un remboursement lui sera fait à l'exception des frais d'annulation.
- Aucun remboursement ne sera accordé à une personne qui ne se présente pas à l'activité ou qui quitte celle-ci pour toute autre raison.
- Un participant expulsé d'une activité ou d'un atelier ne recevra aucun remboursement.

Remboursement complet d'un paiement d'un atelier

- Si l'annulation se fait avant le début du premier cours, aucun frais ou dédommagement ne seront exigés.
- En cas d'annulation du cours par la FADOQ-RQCA, le paiement sera remboursé en totalité sans pénalité. FADOQ-RQCA se réserve le droit d'annuler ou de modifier les ateliers lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle.

Remboursement partiel d'un paiement d'un atelier

- La FADOQ-RQCA réclame le coût des ateliers déjà suivis ainsi qu'une pénalité correspondant au plus petit montant suivant : 50\$ ou 10% du prix des séances qui n'ont pas encore été données.

Procédure de remboursement

- Pour tout remboursement, remplir le formulaire de demande de remboursement et le faire parvenir au secrétariat régional de la FADOQ-RQCA.
- Le calcul du remboursement se fait à partir de la date de réception du formulaire de demande de remboursement.
- Le remboursement se fera sur carte de crédit ou par chèque selon la méthode du paiement initial. Prévoir un délai de 2 à 3 semaines pour le remboursement par la poste (chèque).

Informations supplémentaires

- En aucun cas, une carte de membre FADOQ ne peut être remboursée.
- Cette politique de remboursement **ne s'applique pas aux Voyages**.